

# Fouilles dans les transports : l'autorisation préfectorale reconduite



Illustration. La préfecture de police de Paris a reconduit pour la journée de jeudi l'autorisation donnée aux policiers de fouiller les passagers des transports en commun. ( LP/Elsa Palito)

Toute la journée de jeudi, les policiers, comme la veille, bénéficient de pouvoirs étendus dans les transports en commun, leur permettant notamment de « contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement » et de procéder à la fouille des bagages. La préfecture de police de Paris a de nouveau émis un arrêté, mercredi soir, étendant les pouvoirs des officiers de police judiciaire dans les transports en commun, entre sept heures et 22 heures.

Cet arrêté, comme le précédent, a été adopté suite aux attentats qui ont frappé le métro de Saint-Petersbourg, en Russie, et provoqué la mort de quatorze personnes. Un événement qui pousse les autorités à « renforcer les mesures de sécurité dans les transports en commun.

Lire [l'arrêté](#) sur le site de la préfecture de police de Paris.

G.P.